



MUNICIPALITE
DE
CUARNY

Préavis municipal no 3/2025 du 8 août 2025

Arrêté d'imposition pour l'année 2026

Monsieur le Président du Conseil Général,
Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Général,

Le présent préavis a pour but d'inviter le Conseil Général à adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2026.

1. Préambule

Le taux d'imposition communal pour les années 2020-2025 était fixé à 77%.

Le taux d'imposition de Cuarny se situe toujours dans la moyenne supérieure (*74,5%) par rapport aux communes avoisinantes. La Municipalité vous propose une diminution du taux à 75% pour 1 an.

2. Situation financière année 2024

• Bouclement comptable

L'exercice comptable de l'année 2024 présentait un excédent de revenus sur les charges de CHF 188'155.66. Ce résultat est dû essentiellement à des entrées exceptionnelles et non prévisibles, en rapport avec l'impôt sur les droits de succession et donation, le leg de feu Peguiron Janine pour une partie ainsi qu'un retour du Rymaje pour une autre.

• Recettes fiscales

Le montant total des recettes fiscales nettes (revenus moins les charges) perçu durant l'année 2024 se monte à CHF 1'041'385,92 et est nettement supérieur par rapport à 2023 (CHF 625'562,31) et 2022 (CHF 614'918,14).

Toutefois la moyenne des trois dernières années, sans tenir compte du revenu exceptionnel 2024 (CHF 464'515,40), est d'environ CHF 600'000.-.

• Charges communales

Durant l'année 2024 la Municipalité s'est occupée à la réfection des routes du village, à l'installation d'un nouvel éclairage public et à la vidange d'un bac à boue, ainsi qu'un investissement pour l'installation d'un aérateur à la station d'épuration.

Aucun nouvel emprunt n'a été effectué durant l'année 2024.

(* Cronay 75%, Pomy 71%, Ursins 75%, Valeyres-sous-Ursins 77%)

3. Recettes fiscales et taxes communales

Chaque année, le montant des charges communales est couvert par les revenus d'impôts et nous nous retrouvons avec un solde de liquidité positif et capable de subvenir aux charges de fonctionnement annuelles.

Les taxes communales relatives aux domaines autofinancés tels que les déchets, l'eau et l'épuration se retrouvent quant à elles avec les fonds de réserve vides.

Lors du bouclage annuel, il nous est impossible d'équilibrer ces domaines car les revenus de taxes ne couvrent pas les charges, ce sont donc les revenus d'impôts qui comblent le déséquilibre.

Dès le passage au nouveau plan comptable MCH2 en 2027, le Canton acceptera ce déséquilibre que pendant quelques années. Pour cette raison et à l'avenir, l'augmentation des taxes communales sera inévitable malgré une bonne gestion des dépenses.

Une diminution du taux d'imposition communal contribuerait à atténuer l'augmentation des taxes communales.

4. Entretien du patrimoine communal et investissements années 2026

Il est important d'entretenir, d'améliorer et de mettre en conformité notre patrimoine communal.

- | | | |
|---------------|---|--------------------------------------|
| • FORET | Frais probables d'entretien des forêts (arbres malades) | Selon observation du garde-forestier |
| • EAU POTABLE | Réfection de la station de pompage | CHF 500'000.- |

5. Arrêté d'imposition 2026

Au vu de ce qui précède, la Municipalité propose au Conseil général de diminuer le taux d'imposition communal à 75% et de reconduire tous les tarifs des autres impôts cités ci-dessous pour l'année 2026.

Tarifs des autres impôts perçus :

- **Impôt foncier**
 - Sur les immeubles CHF 1.00 par mille francs d'estimation fiscale
 - Sur les constructions et installations CHF 0.50 par mille francs perçus par l'Etat

- **Impôt personnel fixe** CHF 10.00 par personne majeure qui a son domicile dans la commune au 1^{er} janvier

- **Droits de mutations**
 - a) Actes de transferts immobiliers CHF 0.50 par franc perçu par l'Etat
 - b) Successions et donations
 - En ligne directe ascendante CHF 0.50 par franc perçu par l'Etat
 - En ligne directe descendante CHF 0.50 par franc perçu par l'Etat
 - En ligne collatérale CHF 1.00 par franc perçu par l'Etat
 - Entre les parents CHF 1.00 par franc perçu par l'Etat

- **Impôt complémentaire sur les immeubles** CHF 0.50 par franc perçu par l'Etat

- **Impôt sur les chiens** CHF 50.00 par chien

CONCLUSION

La Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Général, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil Général de Cuarny :

- vu le préavis municipal n° 3/2025
- entendu le rapport de la Commission de gestion.
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

Décide :

Article 1 : L'arrêté d'imposition pour l'année 2026 sur le revenu et sur la fortune des personnes physiques et morales est diminué à 75%.

Article 2 : Les autres impôts ne sont pas modifiés.

Article 3 : L'approbation du Conseil d'Etat est réservée.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic :

La Boursière :

F. Leu

F. John